



57-26

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 1 - Votants : 12

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUIN 2026**

Date de convocation
28 mai 2026

Date d'affichage
28 mai 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 05 JUIN, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Aurélien LEY, M. Christian CHOUET, Mme Emilie GASSER, M. Azzedine AZZOUG, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Quentin ROSSÉ, Mme Eliane AUBRY,

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Alexandra LUBIN donne procuration à M. LEY

Étaient absents : M. Jonathan WURGLER, Mme Francine BILLOD, M. Pascal GALLIOT,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Emilie GASSER

Approbation et mise en signature de la convention de reversement de subvention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) dans le cadre du projet "Living Lab Badevel Démonstrateur Village Durable"

Délibération N°57-26

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée ;
- **Vu** la convention de financement « Phase réalisation » signée le 17 septembre 2024 entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Commune de Badevel pour le projet « Living Lab Badevel Village Durable » dans le cadre du programme France 2030 (volet « Démonstrateurs de la ville durable ») ;
- **Vu** l'accord de consortium conclu en juillet 2024 entre la Commune de Badevel, l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), l'Université de Franche-Comté (UFC) et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) ;

- **Considérant** que la Commune de Badevel est désignée comme le Porteur de projet et l'interlocuteur unique de la CDC, ayant la responsabilité de percevoir l'enveloppe de subvention globale et de la redistribuer aux partenaires du consortium selon les fiches actions validées ;
- **Considérant** que l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) est un partenaire officiel du projet, en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'exécution opérationnelle du volet 1 de l'Action 4.2 (« Suivi évaluation ») ;
- **Considérant** que ce volet porte sur la réalisation d'enquêtes qualitatives d'usage (questionnaires et entretiens) auprès des habitants, usagers et acteurs opérationnels afin de mesurer l'adéquation et l'adhésion aux innovations technologiques et bâtimementaires du démonstrateur ;
- **Considérant** que l'ADU a déjà commencé en Juillet 2025 la phase d'évaluation de la "situation avant le début des travaux" ;
- **Considérant** que le budget prévisionnel éligible de cette mission d'évaluation confiée à l'ADU est fixé à 31 500,00 € HT, cofinancé à hauteur de 50 % par le programme France 2030, soit une subvention maximale de 15 750,00 € ;
- **Considérant** qu'il convient par conséquent de formaliser les modalités juridiques, financières et comptables de ce versement par la passation d'une convention de reversement bilatérale entre la Commune de Badevel et l'ADU ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations antérieures, la Commune de Badevel a validé l'engagement de la phase de réalisation du projet « Living Lab Badevel Démonstrateur Village Durable », qui figure parmi les 39 projets lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la Ville Durable » inscrit dans le plan d'investissement national France 2030. Ce projet structurant vise à démontrer l'opportunité d'une hybridation croisée entre cinq transitions fondamentales (énergétique, écologique, sociétale, numérique et industrielle) à l'échelle d'une commune rurale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, une convention de financement globale a été signée le 17 septembre 2024 avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), fixant le montant maximal de la subvention allouée à la commune à la somme de 2 920 588,00 €. En sa qualité de Porteur de projet, la Commune de Badevel assume la responsabilité de la centralisation des flux financiers et de la redistribution des quotes-parts de subventions aux différents membres du consortium, proportionnellement à leurs actions respectives.

Parallèlement, l'accord de consortium signé en juillet 2024 définit précisément le rôle de chaque acteur public, universitaire et associatif. L'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) se voit attribuer la maîtrise d'ouvrage exclusive du volet 1 de l'Action 4.2, intitulé « Suivi-évaluation en phase de réalisation ». Cette mission d'évaluation qualitative est essentielle pour suivre la perception des usagers face aux rénovations énergétiques (Mairie et Écoles) et aux infrastructures du Smart Grid 4.0.

La réalisation de ces enquêtes et le traitement des indicateurs associés par l'ADU représentent un coût prévisionnel de 31 500,00 € HT. Le plan de financement arrêté attribue une subvention France 2030 à hauteur de 50 %, soit **un reversement maximal de 15 750,00 €** fléché vers l'ADU, le solde de 50 % restant à la charge du partenaire au titre de son autofinancement.

Afin de sécuriser juridiquement ce transfert financier et de se conformer aux exigences de contrôle de l'État, il convient de conclure une convention de reversement bilatérale entre la Commune de Badevel et l'ADU. Cet acte fixe les règles d'appels de fonds successifs (acomptes annuels et solde final), les obligations de transmission des pièces justificatives (rapport technique relatif à la mission confiée, factures acquittées, fiches de temps du personnel) et les contraintes de conservation des pièces comptables.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de reversement et d'autoriser sa signature.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- ❖ Voix POUR : **12**
 - ❖ Voix CONTRE : 0
 - ❖ ABSTENTION : 0
-
- ❖ **ADOpte** les dispositions de la convention de reversement de subvention à intervenir avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) ;
 - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de reversement de la subvention France 2030 avec le partenaire ADU, représenté par son Président, Monsieur Philippe GAUTIER, fixant un montant prévisionnel maximum de reversement de subvention de 15 750,00 €, avec un échéancier précis des versements tenant compte de la fourniture par l'ADU des livrables attendus ;
 - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, avenant, justificatif ou document requis pour la bonne exécution et le suivi financier de cette convention ;
 - ❖ **DIT** que les recettes de subvention France 2030 perçues de la part de la CDC et les dépenses de reversement correspondantes sont inscrites aux budgets respectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance le 05 juin 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09 juin 2026 et publication ou notification le 09 juin 2026

Le Maire,



Samuel GOMES